



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 juillet 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Coundomine sur la commune de Figanières

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une emprise de 16,4020 ha (clôture) et d'une superficie de 63 289 m² de panneaux pour une puissance de 11,03 MWc.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} octobre 2016, sera déposé en mairie de Figanières, siège de l'enquête, pendant 36 jours, du **9 août 2018** au **13 septembre 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – 1 Rue Saint Éloi – 83830 Figanières ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Élisabeth WINKLER, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Jeudi 9 août 2018	10 h – 12 h
Vendredi 17 août 2018	15 h – 17 h
Mardi 21 août 2018	15 h – 17 h
Mardi 28 août 2018	15 h – 17 h
Jeudi 13 septembre 2018	15 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la SARL SOLAIRE024 - 52 Rue de la Victoire – 75009 PARIS, représentée par Romain VERRON (tél. : 06 77 36 70 92).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Figanières, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.